

MAIRIE DE VERANNE
1, place de la mairie - 42520 VERANNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023 PROCES VERBAL

Etaient présents :

Mesdames BESSET-CHAVE Anne, DUMAS Viviane, GREFFIER Géraldine, MAZOYER Martine ;

Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE David-Alexandre (à partir de 20h40), LAFERTIN Noël, MARLHES Cyril, PIOT Bernard ;

Absents excusés :

Mesdames ALAZET Delphine (donne pouvoir à DUMAS Viviane), BOURRIN Sophie, DAPVRIL Pascale (donne pouvoir à MAZOYER Martine), GACHE Muriel ;

Messieurs CARTE David-Alexandre (jusqu'à 20h40), MAGNARD Fabrice ;

Secrétaire de Séance : Madame MAZOYER Martine

1. Compte-rendu du 20 juin 2023

Le compte-rendu du 20 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Responsable « Coup de pouce »

Monsieur Bernard PIOT a été désigné référent « Coup de Pouce » avec Madame Martine Mazoyer.

3. Délibération – Participation carte Transport scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que durant l'année scolaire 2022-2023, les familles des enfants de Véranne scolarisés à St Appolinard dans le cadre du RPI ont acquitté auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une carte de transport d'un montant de 110 €.

Monsieur le Maire propose de rembourser aux familles concernées une partie de cette somme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de rembourser aux familles le montant de 55 € par enfant
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, **article 6248**

4. Modification « Article 11 » du Parc opposable aux PLU de la CCPR

Une réflexion de modification de l'article 11 est en cours au niveau de la CCPR. Les élus de la CCPR ont élaboré une proposition. Les élus de Véranne doivent aussi y regarder pour donner un avis ou une proposition de modification.

L'avis du conseil municipal sera à donner dans une prochaine réunion,

5. Entretien Route de Saint-Sabin

Afin d'arranger la Commune de Colombier, l'agent technique débroussaille la Route de Saint-Sabin quand il monte sur cette partie de la commune en tracteur.

Cela fait 5h30 de travail. Il faudra déterminer comment la commune se fera rémunérer pour ses heures. Il faudrait se renseigner plus sur la tarification adoptée dans le secteur.

6. Devis Travaux et matériels

- Un nettoyeur de bordure de trottoir : Il faudrait se renseigner auprès de Martel Motoculture.
- Un souffleur. Il faut faire des demandes de devis.
- Pompe d'alimentation du bassin : Un devis a été fait par Grange de 675 € (pompe).
- Remplacement des vannes (mairie + salle des fêtes) : Devis de Grange de 1158€ HT. Le conseil municipal accepte le devis.
- Travaux pont du Viallon – Garde-Corps :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux sur le pont du Viallon des garde-corps doivent être posés afin que le pont soit aux normes.

Le Devis n'étant pas encore fait et afin de terminer rapidement les travaux, Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir commander les garde-corps avant le prochain conseil dans le cas où le devis arrive rapidement (avant mi-septembre date probable du prochain conseil).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une proposition raisonnable avant le prochain conseil si cela permet de gagner du temps sur la commande.

7. Délibération – Modification du tableau des effectifs – Création et suppression poste pour la modification d'une quotité horaire

- **Poste agent Technique (école / mairie / bibliothèque)**

Vu que la que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire n'excède pas 10% du nombre d'heures et qu'il ne fait pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Vu que le poste d'Adjoint Technique Territorial sera libre au 1^{er} septembre 2023 suite au départ de l'agent qui l'occupe actuellement

Vu la réorganisation des horaires des agents de l'école de Véranne afin de conserver le périscolaire de Véranne

Considérant donc que l'avis de la CTI n'est pas obligatoire

Considérant qu'il y a lieu de diminuer le nombre d'heures d'un poste d'adjoint technique Territorial.

M. le Maire expose qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint Technique Territorial est inscrit au tableau des effectifs de Véranne pour 21 heures hebdomadaires.

Cependant, compte tenu du besoin ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être diminué au vu des changements à la rentrée scolaire 2023/2024.

M. le maire propose donc de supprimer cet emploi d'adjoint Technique Territorial de 21 heures hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Après discussion, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent la suppression à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent d'adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires.
- Approuvent la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent d'adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.
- Imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012
- Chargent M. le Maire de procéder au recrutement et à la nomination d'un agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

- **Poste agent Technique (école / Salle des Associations)**

Vu la réorganisation des horaires des agents de l'école de Véranne afin de conserver le périscolaire de Véranne

Vu que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire n'excède pas 10% du nombre d'heures et qu'il ne fait pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Vu l'accord de l'agent sur le poste d'augmenter le nombre d'heures

Considérant donc que l'avis de la CTI n'est pas obligatoire

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le 1h03 le nombre d'heures hebdomadaires annualisé (1h30 sur 36 semaines) d'un poste d'adjoint technique Territorial.

M. le Maire expose qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint Technique Territorial est inscrit au tableau des effectifs de Véranne pour 24 heures hebdomadaires.

Cependant, compte tenu du besoin, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être augmenté au vu des changements à la rentrée scolaire 2023/2024.

M. le maire propose donc d'augmenter cet emploi d'adjoint Technique Territorial de 24 heures hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 25 heures 3 minutes hebdomadaires.

Après discussion, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent l'augmentation de 2 heures par semaine pour le poste d'adjoint Technique Territorial à temps non complet de 24 heures hebdomadaires à 26 heures hebdomadaires.
- Dans un premier temps le Maire affectera ce nombre d'heures par des heures complémentaires (le temps de voir si la modification sera pérenne).
- Le poste pourra par la suite être modifié au niveau du tableau des effectifs
- Imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012

8. Délibération – Modification du tableau des effectifs – Création poste non permanent

Le Conseil municipal de Véranne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une période de doublon du départ à la retraite d'un l'agent titulaire au poste d'agent Technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} septembre au 31 janvier 2023 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures 45 min.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Arrivée de Monsieur CARTE David-Alexandre

9. Mise en place d'un composteur

Des bacs de compostage doivent être mis en place dans la cour du presbytère. Un locataire s'est porté volontaire pour s'en occuper.

10. Délibération – Décisions Modificatives

- **DM n°1 – Budget principal**

Afin de pouvoir passer les amortissements du budget principal, monsieur le maire propose une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

COMPTES RECETTES - Investissement				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021		Virement de la section de fonctionnement	-372,55 €
040	28041582		Bâtiments et installations	372,55 €
Total				0,00 €

COMPTES DEPENSES - Fonctionnement				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	023		Virement à la section d'investissement	-372,55 €
042	6811		Dotation aux amortissement incorporelles	372,55 €
Total				0,00 €

- **DM n°1 – Assainissement**

Afin de pouvoir passer les amortissements et les frais d'études (203) en travaux du budget assainissement, monsieur le maire propose une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

COMPTES DEPENSES - Investissement				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	1391		Subv. d'équipement	411,99 €
041	2315		Installation, matériel	16 650,00 €
Total				17 061,99 €

COMPTES RECETTES - Investissement				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021		Virement de la section de fonctionnement	411,99 €
041	203		Frais d'études	16 650,00 €
Total				17 061,99 €

COMPTES DEPENSES - Fonctionnement				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	023		Virement à la section d'investissement	411,99 €
Total				411,99 €

COMPTES RECETTES - Fonctionnement				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
042	777		Quote part des subv.	411,99 €
Total				411,99 €

11. Délibération – Approbation Devis protection du point Tri

Un devis de Dis-Vert Création pour un Claustra, afin de protéger le point Tri, de 8m et retour de 1,5m avec 1,80m de hauteur : 4 109,16 € TTC

Le conseil municipal donne son accord pour le devis

12. Délibération – Approbation Devis regard égout au Drevet

Rue du Drevet au niveau d'un regard d'égout l'eau ressort par le tampon et prend les remblais/tranchées et enlève l'enrobé lors des orages.

Un devis d'Armellie pour la modification du regard et refaire l'enrobé est de 2 526 € HT soit 3 032,28 € TTC.

Le conseil municipal donne son accord pour le devis.

Questions Diverses

- Problème au niveau de la bouche des égouts rue de la Brisée.
- **DIA :** Le maire informe les conseillers des demandes d'intention d'aliéner. La mairie n'a pas utilisé son droit de préemption.
- **Renouée du Japon :** Ne pas couper la renouée qui se trouve dans le champ d'un propriétaire.
- **Enfouissement HTA :** Les travaux d'enrobé sont prévus du 26/07 au 04/08.
- **Travaux STEP Bourg :** L'appel d'offre a été lancé. Les offres sont à déposer jusqu'à fin août. Le choix des entreprises se fera courant septembre.

- **Sénatoriale** : Madame Cukierman a proposé la date du 04/08 pour une rencontre.
- **Parc du Pilat** : information sur l'entretien des sentiers
- **Ecole** : Un courrier a été envoyé à l'Inspecteur d'Académie afin d'organiser une rencontre et des échanges.
- **Rapport SDIS** : Demande d'identification d'une citerne.
- **Obligation Légal de débroussaillage** : Rappel le débroussaillage est obligatoire autour de bâtiments à moins de 200m de bois. Celui-ci doit être fait par le propriétaire du Bâtiment.

Fin de la séance à 21h40.

Secrétaire de séance

Martine MAZOYER

Le Maire

Michel BOREL